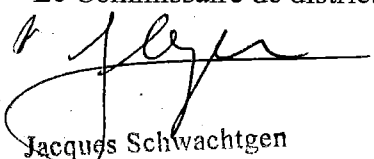


COMMISSARIAT DE DISTRICT
DE
LUXEMBOURG
Réf : 220

Luxembourg, le 08 JAN. 2010

Transmis à Madame / ~~Monsieur~~ le Bourgmestre de la commune de
ESCH-SUR-ALZETTE la délibération ci-annexée dûment approuvée
avec prière de la faire publier en due forme conformément à l'article 82 de la
loi communale du 13 décembre 1988 et de la reproduire ensemble le certificat de
publication, le tout en huit exemplaires, après quoi il en sera fait mention au
Mémorial.

Service : Secrétariat
LESCH Esch/Alzette, le
13 JAN. 2010

Le Commissaire de district,

Jacques Schwachtgen
Secrétaire de district



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur
et à la Grande Région

Direction des finances communales

Luxembourg, le 6 janvier 2010

Références: 4.0042 (7044)

Affaire suivie par Hermes Nico

A Monsieur le Commissaire de district
à LUXEMBOURG

Concerne: Commune d'Esch-sur-Alzette

Fixation de la participation des parents aux frais des repas des élèves de l'école à
journée continue « Jean Jaurès ».
Délibération du Conseil communal du 25 septembre 2009.

Monsieur le Commissaire de district,

J'ai l'honneur de vous informer que j'approuve la délibération du 25 septembre 2009 aux termes de
laquelle le Conseil communal d'Esch-sur-Alzette a fixé la participation des parents aux frais des repas
des élèves de l'école à journée continue « Jean Jaurès ».

Ladite délibération reste encore à publier en due forme et à reproduire en 7 exemplaires munis du
certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire de district, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région,

